

Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 OCTOBRE 2019

Jeudi 24 octobre 2019 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 18 octobre 2019

Présents (25) :

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON - Nadine CANTELE - Paul DUGERDIL - Gérard DELEMONTEIX - Stéphanie PIEDVIN - Valentin DURAND WAREMBOURG - André PAYRAUD - Myriam RECH - Daniel DURET - Christiane DAUDIN - Pascale JASAK - Michel PITZALIS - Danièle DUMAX BAUDRON - Sylvie CAMPOY - Monique POULLOT - Alain ROGER - Christele REBET - Raphaël CASTERA - Belgin CETIN - Christine PERRIER - Pierre GUEGUEN - Josiane BOUCHARD - Annette BORDON - Laurent NARDI

Absents représentés (7) :

Albanne THIERRIAZ donne pouvoir à André PAYRAUD
Nicole VAUCHER donne pouvoir à Nadine CANTELE
Ophélie NIER donne pouvoir à Stéphanie PIEDVIN
Olivier VEZINHET donne pouvoir à Philippe DREVON
Fabrice PAYRAUD donne pouvoir à Gérard DELEMONTEIX
Michel DUBY donne pouvoir à Annette BORDON
Sylvie BRIANCEAU donne pouvoir à Laurent NARDI

Absents (1) : Michel METIVIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Nadine CANTELE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00 procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.

Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

01 / DEL2019- : Approbation du procès-verbal - Conseil municipal du 26 septembre 2019

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2019.

Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

[EAU](#)

02 /DEL2019-124 : Admissions en non-valeur et créances éteintes– Budget Eau

Gérard DELEMONTEX explique que la délibération proposée consiste en l'annulation des titres eau de divers redevables portant sur les exercices de 2007 à 2019, et les créances éteintes transmises par la trésorerie de Saint-Gervais.

Malgré les nombreuses démarches de Madame la responsable de la Trésorerie de Saint Gervais les Bains : Les diligences prévues dans la convention de poursuites ci-jointes ont été effectuées. Entre autre pour les créances éteintes, ont été envoyées lettres de relances, mises en demeures, OTD bancaire (Opposition à Tiers Détenteur) lorsqu'un compte était connu.

Puis la clôture pour insuffisance d'actifs est intervenue, ce qui empêche le comptable de recourir à toute autre poursuite.

Après épuisements des différentes démarches possibles, les créances n'ont pu être recouvrées en totalité ce jour.

En conséquence, Madame la responsable de la Trésorerie de Saint Gervais demande l'admission en non-valeur ainsi que les éléments relatifs aux créances éteintes.

Exercice 2019

- Les créances éteintes pour un total de : **8 519.74 €** à mandater au compte 6542
- Tableau 25300 - EAU numéro de la liste 4020930833 : 126 pièces présentes pour un total de : **507.64 €** à mandater au compte 6541

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

03 /DEL2019-125 : Admissions en non-valeur et budget d'effacement de dettes- Budget Plaine-Joux

Philippe DREVON informe l'assemblée qu'en date du 21 août 2019, la trésorerie de Saint-Gervais a transmis à la commune de Passy une liste de créances irrécouvrables d'un montant de 1 687,44 €. Le détail par année se trouve dans le tableau ci-dessous.

Budget Principal :

Exercice	Somme restant à recouvrer
2009	390,00 €
2012	607,44 €
2013	340,00 €
2015	350,00 €

Soit un total de : 1 687,44 €

Dans le même temps, la trésorerie de Saint-Gervais a transmis une liste de dossier pour effacement de dette. Pour ce dossier l'effacement de la dette est dû à la fermeture de la société. Le montant global est de **10 193,36 €**.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CULTURE

04 /DEL2019-126 : Convention de partenariat/CCPMB-Création de médias de visite en autonomie

« Espace valléen Pays du Mont-Blanc » est un dispositif porté par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc visant à diversifier l'offre touristique l'été et en intersaison sur le territoire du Pays du Mont-Blanc.

Myriam RECH indique qu'un des axes du plan d'action « Espace valléen » est de conforter l'offre touristique de découverte de l'art baroque et du patrimoine religieux via notamment la création de médias de visite en autonomie.

Trois communes ont souhaité adhérer à ce projet de valorisation de leur patrimoine religieux : Combloux, Megève et Passy.

Pour la commune de Passy, ce projet a fait l'objet d'une délibération en Conseil municipal en séance du 21 septembre 2017 approuvant les modalités de réalisation de cette action.

A Passy, deux produits de valorisation de son patrimoine religieux ont été définis :

- un outil numérique de visite en autonomie centré sur l'église Notre-Dame-de-Toute-Grâce, édifice classé au titre des monuments historiques depuis 2004 (contenu numérique disponible via des tablettes tactiles).
- un livret de visite papier qui recenserait l'ensemble des édifices religieux de la commune (églises, chapelles communales et sanatoriales)

Grâce au dispositif « Espace Valléen du Pays du Mont-Blanc », cette action pouvait faire l'objet de demandes de subventions auprès des organismes suivants :

- l'Etat
- l'Europe via le FEDER POIA (Programme Opérationnel FEDER Interrégional du massif des Alpes).

A ce jour, la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc a reçu les réponses aux demandes de subventions sollicitées auprès de ces organismes. Ainsi, le plan de financement prévisionnel pour chaque commune serait le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES TTC		RECETTES PREVISIONNELLES TTC	
Coût prévisionnel TTC de l'opération	52 000€	Autofinancement Passy – Taux 26.67%	13 867€
		Subvention Etat – Taux 33.33%	17 333€
		Subvention Europe – Taux 40%	20 800€
TOTAL TTC	52 000€	TOTAL TTC	52 000€

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc assure la maîtrise d'ouvrage pour garantir la cohérence du projet à l'échelle des trois communes. Les communes payeront sur factures leur part d'autofinancement du projet directement à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

Une convention entre la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et les trois communes concernées par l'opération est nécessaire pour fixer les modalités de financement de l'opération.

Il est demandé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat

Laurent NARDI prend la parole et demande pourquoi seulement 3 communes sont intéressées par ce projet ?

Myriam RECH répond que la participation de 2 communes au minimum était nécessaire pour développer le projet et qu'elle ne connaît pas les raisons du manque d'engouement des autres communes. Sachant que Cordon possède déjà ce matériel, cela porte à 4 les communes intéressées.

Raphaël CASTERA demande quelle instance a défini le thème ?

Myriam RECH explique que le thème de départ était l'Art Baroque mais la commune de Passy ayant précisé qu'elle possédait sur son territoire l'église Notre Dame de Toute Grace qui ne rentrait pas dans ce thème-là, celui-ci a alors été modifié.

Raphaël CASTERA reprend la parole et dit qu'il s'agit d'un bon outil mais qu'il est dommage de se limiter au thème religieux, la commune ayant bien d'autres choses à valoriser. Il demande ensuite qui sera chargé de produire des contenus pour alimenter cet outil ?

Myriam RECH explique qu'une commission se réunit, le Maître d'ouvrage ayant choisi le prestataire ; ce travail est ensuite le fruit d'une collaboration entre les guides du patrimoine, Sandra REVIL pour la commune de Passy ainsi que le diocèse d'Annecy.

Annette BORDON demande ensuite de quelle façon les tablettes seront mises à disposition du public, sachant qu'il était initialement prévu que l'Office du Tourisme, qui n'est plus présent au Plateau d'Assy, en soit chargé ?

Myriam RECH répond qu'une solution est actuellement à l'étude afin que les tablettes soient disponibles directement dans l'église.

Raphaël CASTERA demande si le téléchargement de l'outil est possible sur un téléphone portable ?

Myriam RECH répond que le téléphone portable n'a pas été retenu.

Ces remarques étant enregistrées, la délibération est votée à l'unanimité.

Myriam RECH informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique culturelle de conservation et de mise en valeur de son patrimoine, la commune de Passy souhaite renouveler son partenariat avec l'association « Fondation du Patrimoine ».

En effet, la « Fondation du Patrimoine », créée par la loi du 2 juillet 1996, est un organisme national reconnu d'utilité publique qui a pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine. Elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets par le biais de souscriptions publiques et par la mobilisation de mécénat d'entreprise.

Depuis 2017, la commune de Passy collabore avec la « Fondation du Patrimoine » sur les axes suivants :

- Elaborer un programme de restauration du patrimoine bâti communal
- Etudier avec la commune des actions possibles de mise en valeur de son patrimoine
- Soutenir l'appel aux dons à travers le mécénat auprès des entreprises et des particuliers

Cette collaboration entre les deux parties est fixée via une convention de trois ans qui arrivera à échéance le 9 janvier 2020.

Dans l'objectif de réitérer ce partenariat, la convention doit être renouvelée entre la commune de Passy et la « Fondation du Patrimoine ». Cette convention, d'une durée de trois ans, fixe les engagements des deux parties et leurs projets de collaboration. La commune de Passy verse à la « Fondation du Patrimoine » une cotisation annuelle de 500€.

Il est demandé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- ✓ **D'APPROUVER** la démarche d'un partenariat avec l'association « Fondation du Patrimoine »
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat

Laurent NARDI demande des précisions sur cette collaboration avec la Fondation du Patrimoine, qui ne lui semble pas très concrète.

Myriam RECH répond qu'une démarche de souscription va être entreprise par la FDP pour participer à la rénovation de la sculpture SEMSER, et que cette fondation est de bon conseil pour ce qui touche la culture.

Ce à quoi Laurent NARDI réplique que cette collaboration n'a donc pas apporté grand-chose depuis 2 ans.

Myriam RECH répond que ce partenariat est en tout cas peu coûteux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

06 /DEL2019-128 : Mise à jour du tableau des emplois – suppression de 6 emplois inoccupés

Nadine CANTELE rappelle au conseil municipal que depuis 2012, le service ressources humaines a initié un toilettage du tableau des emplois.

Elle indique qu'il convient de supprimer régulièrement des postes en fonction des mouvements de personnel (promotions, départs, réorganisation de service ...) et précise que les 6 emplois dont il est question sont tous vacants.

Nadine CANTELE rappelle au Conseil municipal que le Conseil municipal peut, à tout moment créer des emplois en fonction des besoins et que la suppression de ces emplois ne préjudicie pas au bon fonctionnement des services de la collectivité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que cette décision a été soumise pour avis au Comité Technique du 8 octobre 2019 qui a émis un avis favorable à l'unanimité des 2 collèges.

Il est proposé au Conseil municipal, la suppression des emplois vacants ci-après :

- 1 emploi ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques
- 1 emploi ouvert aux cadres d'emploi des agents de maîtrise
- 1 emploi ouvert aux cadres d'emploi des adjoints techniques et agents de maîtrise
- 1 emploi ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques
- 1 emploi ouvert aux cadres d'emploi des adjoints techniques, administratifs, agent de maîtrise et rédacteur
- 1 emploi ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs

La délibération soumise à l'examen du conseil municipal a pour objet :

- ✓ **D'ACCEPTER** la suppression des emplois ci-dessus mentionnés
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence.

Laurent NARDI demande depuis quand ces emplois sont vacants ?

Dominique GOUZON, Directrice des Ressources Humaines répond qu'il s'agit d'un peu plus d'une année, voire moins pour certains, suite à un avancement de grade, ou des agents placés en disponibilité ayant démissionné et également un départ en retraite.

Laurent NARDI répond que cela correspond donc bien à des suppressions d'emploi.

Dominique GOUZON répond par la négative, excepté, effectivement, pour le départ en retraite dont le poste était très ancien.

Nadine CANTELE précise qu'il s'agit de restructuration et de réorganisation : le poste est donc ouvert sous une autre forme, le nombre d'employés restant toujours le même sur la commune.

Raphaël CASTERA dit alors qu'il serait intéressant de connaître les différents services concernés.

Dominique GOUZON explique qu'il s'agit du service :

- Espaces verts au sein duquel des agents en disponibilité ont démissionné
- des Eaux, d'anciens postes devenus inexistants
- Ressources Humaines, un agent ayant démissionné et le poste non remplacé

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que c'est l'article 2-1 du décret du 10 juin 1985 qui notifie l'obligation de prévention en stipulant que « Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

La consommation d'alcool au travail est quant à elle encadrée par le Code du travail et notamment par l'article L 4121-1 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Cette condition oblige l'autorité territoriale à mesurer le risque d'alcoolémie sur le lieu de travail et à proposer des mesures pour y faire face. A ce titre, elle peut interdire toute introduction d'alcool, si l'intérêt du service le nécessite.

En effet, celle-ci peut, lorsque des impératifs de sécurité le justifient, insérer dans le règlement intérieur des dispositions qui limitent la consommation de boissons alcoolisées de manière plus stricte que l'interdiction posée par le Code du travail. De telles dispositions doivent cependant rester proportionnées au but de sécurité recherché (QE Sénat -N° 6243 du 27/06/2013).

Bien que le règlement intérieur santé et sécurité au travail et le protocole alcool ne soient pas des documents obligatoires dans la fonction publique territoriale, il est fortement recommandé aux collectivités territoriales de les adopter et de les diffuser afin que l'ensemble du personnel de la collectivité connaisse ses droits et obligations en matière de santé et de sécurité au travail.

La collectivité de Passy a donc souhaité dans la mise en place de son règlement de sécurité et protocole alcool se doter d'outils permettant d'accompagner les agents et mettre en place les mesures nécessaires pour garantir la santé et l'intégrité physique et mentale des agents sur les lieux de travail.

Monsieur le Maire précise que ce règlement de sécurité et ce protocole alcool ont :

- Été soumis à l'avis du pôle santé et prévention du centre de gestion de la Haute-Savoie
- Été présentés au CHSCT lors de sa réunion du 14 octobre 2019
- Reçu un avis favorable du Comité technique à l'unanimité des deux collèges lors de sa séance du 8 octobre 2019

Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement de sécurité et le protocole alcool tel que présentés et annexés à la présente délibération.

La délibération soumise à l'examen du conseil municipal a donc pour objet :

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement de sécurité et le protocole alcool annexés à la présente délibération.
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de mettre en place les mesures nécessaires pour faire respecter les règles de sécurité au travail et lutter contre les comportements inadaptés au travail liés à la consommation d'alcool.

*Laurent NARDI prend la parole et exprime sa satisfaction par rapport à ce protocole correspondant au texte réglementaire sans aller au-delà. Il précise qu'il doit être transmis au conseil de prud'hommes ainsi qu'à l'inspection du travail (NDR : les Prudhommes et l'Inspection du Travail correspondent au secteur Privé ; le nécessaire avec le Pendant pour la Fonction Publique Territoriale a bien été fait : Centre de Gestion)
Il demande ensuite une explication en ce qui concerne les contrôles aléatoires, de quoi s'agit-il précisément ?*

Monsieur le Maire explique qu'un service ne sera pas plus stigmatisé qu'un autre, n'importe quel agent pouvant être contrôlé.

Laurent NARDI répond que ces contrôles ne peuvent pas être effectués de n'importe quelle façon.

Monsieur le Maire précise alors que ces contrôles feront suite à un signalement de la part du chef de service.

Alain ROGER répète ce qui'il a évoqué en CT sur l'article 4 relatif à la reprise du travail : il propose que les responsables de services soient formés aux entretiens qui doivent rester bienveillants.

Dominique GOUZON indique que le médecin de prévention interviendra justement en mairie le 30/10 auprès des agents concernés. Elle précise que le rôle de l'agent n'est évidemment pas de se substituer au médecin et que le médecin du travail est chargé, après coup, de prendre contact avec le médecin traitant de l'agent concerné.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

08 /DEL2019-130 : Règlement de formation mis en place à titre expérimental pendant une année

Monsieur le Maire explique la nécessité d'informer dans un document cadre qu'est le règlement de formation, sur le contenu des différents textes de loi relatifs à la formation, mais aussi d'apporter des réponses légales déclinées au sein de la commune de Passy.

Il ajoute que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie et de l'administration, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le présent règlement de formation encadre de manière très précise les modalités d'inscription aux formations mais également aux préparations de concours.

Il précise également les modalités de prise en charge des frais inhérents aux départs en formation, aux préparations concours et inscription aux concours.

La délibération soumise à l'examen du conseil municipal a pour objet :

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération de manière expérimental pour une année.
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire faire appliquer le règlement de formation
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget (chapitre 011 – art 6184), les crédits nécessaires à la mise en œuvre du plan de formation

Belgin CETIN intervient au sujet du nombre de jours de formation mentionné page 8 du règlement, le chiffre indiqué de 2 à 10 jours sur 5 ans lui semblant très faible.

Dominique GOUZON explique qu'il s'agit d'une durée règlementaire, ce chiffre n'ayant pas été fixé par la collectivité. Elle dit ensuite que ce nombre de jours est obligatoire pour prétendre à une promotion interne, par exemple. Elle explique que la commune est très bien dotée en termes de formation et que les avis sont rarement défavorables si la formation demandée reste en adéquation avec le poste occupé ; enfin, certaines formations ne font pas partie de ce quota.

Belgin CETIN ajoute ensuite que le délai de 6 mois demandé pour la prise de poste lui semble un peu juste.

Dominique GOUZON répond qu'il s'agit souvent des postes à responsabilité (suite à promotion) et que l'on inscrit les agents à plusieurs formations sur le management pour obtenir plus de chance qu'une formation soit acceptée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

09 /DEL2019-131 : Commune de Passy/SYANE- Opération travaux d'électrification Avenue de la Plaine

Gérard DELEMONTEIX rappelle au Conseil Municipal que le **SYANE** (SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE) envisage de réaliser des travaux d'électrification pour l'année 2019 avenue de la Plaine :

d'un montant global estimé à :	301 941,73 € TTC
avec une participation financière communale s'élevant à :	195 312,60 € TTC
et des frais généraux s'élevant à :	9 058,00 € TTC

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de PASSY :

- ✓ **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer et notamment la répartition financière proposée
- ✓ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Ce plan de financement prévoit une participation financière communale d'environ 60% des travaux d'électrification.

Raphaël CASTERA indique que de nombreux travaux sont engagés (et que de nombreuses délibérations ont été passées) sur la commune et demande si le calendrier est respecté ?

Philippe DREVON explique que les infrastructures et réseaux principaux sont en cours de réalisation, la desserte étant prévue ensuite. Il ajoute que la première tranche se terminera en juin 2020 et fin 2021 pour la desserte. Il précise également que ces travaux sont bien coordonnés avec ceux de l'avenue de la plaine.

Raphael CASTERA se réjouit alors que ce réseau-là soit enterré et demande si l'on a une idée de l'opérateur qui exploitera la ligne ?

Philippe DREVON répond que la société exploitante est COVAGE qui négociera ensuite avec les opérateurs tels que ORANGE, SFR, etc.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10 /DEL2019-132 : Signature d'une convention de droits d'usage au profit du SYANE dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique sur la parcelle communale cadastrée section D n°5451

Paul DUGERDIL rappelle à l'assemblée que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique en Haute-Savoie (ci-après « SYANE ») a engagé un processus de déploiement du réseau fibre optique très haut débit sur la commune de Passy. Cette infrastructure permettra à ses usagers d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition et à la téléphonie.

Par sept délibérations en dates du 28 juin 2018, du 27 septembre 2018, du 28 février 2019, 28 mars 2019, du 23 mai 2019, du 25 juillet 2019 et du 26 septembre 2019, le conseil municipal a déjà approuvé la signature de conventions de droit d'usage sur d'autres parcelles communales.

Paul DUGERDIL explique ensuite que le SYANE sollicite à nouveau la commune pour la signature de conventions de droit d'usage sur une autre parcelle communale afin d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques. Une lettre, adressée à la Commune par le SYANE, informe le déploiement du câble de fibre optique par la création d'une nouvelle ligne souterraine sur la parcelle communale cadastrée section D n°5451.

Sur la parcelle communale cadastrée **section D n°5451**, à l'intersection de l'avenue des Grandes Platières et de l'avenue de la Plaine, la convention d'usage autorise le SYANE à mettre en place des fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique.

Pour ne pas multiplier inutilement les infrastructures, le SYANE informe la Commune que le déploiement du câble de fibre optique sera réalisé par utilisation des réseaux ENEDIS existants. Cependant, la parcelle communale cadastrée D n°5451 sera concernée par la création d'un fourreau souterrain et l'implantation d'un poteau télécom.

L'intervention a donc pour objet :

→ La mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique

La conclusion des conventions d'usage ne constitue pas une cession de droits immobiliers au profit du SYANE. La commune de Passy reste pleinement propriétaire du foncier.

Par conséquent et contrairement à la conclusion d'une convention de servitude :

- La Direction de l'Immobilier de l'Etat (France Domaine) n'a pas à être consultée
- Ces conventions d'usage seront conclues à titre gratuit

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à :

- ✓ **APPROUVER** la constitution d'un droit d'usage sur la parcelle communale cadastrée section D n°5451 au profit du SYANE dans le cadre du déploiement du réseau de desserte en fibre optique très haut débit ;
- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe ;
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- ✓ **PRENDRE ACTE** que le déploiement du câble de fibre optique sera réalisé par la création d'un nouveau réseau.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11/DEL2019-133 : Régularisation foncière du chemin de la Forge par l'acquisition de la parcelle cadastrée C n°1505

Paul DUGERDIL informe l'assemblée que M. et Mme PERROUD sont propriétaires la parcelle cadastrée C n°1505, située 228 chemin de la Forge. Actuellement, leur parcelle supporte une partie du domaine public communal. Ils ont sollicité la Commune afin de régulariser la situation.

L'empiètement du chemin de la Forge sur la parcelle de M et Mme PERROUD représente une surface d'environ 45 m². Une division parcellaire sera nécessaire pour que la partie concernée soit intégrée dans le domaine public communal.

S'agissant d'une acquisition de moins de 180 000,00 euros, celle-ci n'entre pas dans le cadre des consultations du service de la Direction de l'immobilier de l'Etat, ex-France Domaine. Le prix est donc fixé en fonction des acquisitions similaires réalisées dernièrement par la collectivité pour le même type de terrain.

Le prix de vente de cette partie de la parcelle C-1505 a été proposé à 35€/m², soit un montant total d'environ 1 575 €.

Pour la réalisation du projet, il convient d'approuver l'emprise à acquérir et le prix au mètre carré appliqué.

Ensuite, un géomètre et un prestataire spécialisé pour la rédaction de l'acte d'acquisition devront être mandatés dans le but d'établir le projet de division.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à :

- ✓ **APPROUVER** l'acquisition de l'emprise foncière correspondant au chemin de la Forge, tirée de la parcelle C-1505, au prix de 35€/m² ;
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires lancer la procédure d'acquisition nécessaire à la régularisation foncière;
- ✓ **DIRE** que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- ✓ **DESIGNER** la SCP GUERPILLON-SOUVIGNET pour établir la division foncière nécessaire au projet ;
- ✓ **DESIGNER** le bureau MARCELEON (anciennement dénommé IDDEST) pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

La délibération n'appelle pas de débat. Elle est adoptée à l'unanimité.

12 /DEL2019-134 : Acquisition de la parcelle O-2647, située à l'intersection du chemin des Storts et du chemin Sous le Saix, dans le cadre du projet intercommunal portant sur le traitement et la gestion des ordures ménagères

Paul DUGERDIL explique que dans le cadre d'un projet intercommunal portant sur la gestion et le traitement des ordures ménagères, la Commune de Passy se dote de nouveaux Points d'Apport Volontaire. Le PAV n°13, situé sur les parcelles O-212 et O-2647, à l'intersection du chemin des Storts et du chemin Sous le Saix, est actuellement composé de 3 colonnes aériennes (1 OM, 1 verre, 1 tri sélectif).

Il ajoute qu'afin d'améliorer la collecte et la gestion de ce point, trois conteneurs semi-enterrés seront créés, en remplacement des colonnes aériennes.

Les parcelles concernées par ce point d'apport volontaire relèvent de la propriété de la Commune (parcelle O-212) et de la propriété de l'indivision Grange/Crosa (parcelle O-2647).

Dans le cadre de la régularisation foncière, les consorts Grange/Crosa ont souhaité vendre à la Commune la totalité de la parcelle cadastrée O-2647, d'une superficie de 405m², au prix de 8€ du mètre carré soit un montant total de 3 240 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à :

- ✓ **APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section O n°2647 d'une contenance totale de 405 m², appartenant à l'indivision Grange/Crosa, au prix d'acquisition de 8€/m², soit un coût total d'acquisition des deux parcelles de 3 240 € ;
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences utiles et à signer toutes les pièces nécessaires pour le bon accomplissement de ce dossier d'acquisitions foncières ;
- ✓ **DIRE** que les frais d'acte d'acquisition seront mis à la charge de la Commune ;
- ✓ **DESIGNER** le bureau MARCELEON (anciennement dénommé IDDEST) pour la rédaction des actes d'acquisition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13/DEL2019-135 : Institution d'une servitude pour le passage de réseau EU en tréfonds du chemin rural de la Résistance au profit de M. et Mme BINI.

Paul DUGERDIL explique que M. et Mme BINI sont propriétaires de la parcelle cadastrée N-884, situées chemin des Juttés. Suite à un Permis de Construire déposé en décembre 2016, M et Mme BINI ont commencé les travaux en vue de la construction d'une maison individuelle.

Initialement, il était prévu un raccordement par le haut nécessitant la mise en place d'une pompe de relevage. Afin de pérenniser leur installation, M. et Mme BINI ont souhaité un raccordement par le bas en passant par le chemin rural de la résistance. Un permis de construire modificatif a donc été déposé le 14/10/2019 en vue de modifier le plan de raccordement au réseau public d'assainissement.

Paul DUGERDIL explique que le passage du nouveau branchement sur la propriété communale s'effectuera sur un linéaire d'environ 50 mètres pour se raccorder au réseau public d'eaux usées existant chemin des Juttés.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à :

- ✓ **APPROUVER** le principe de création d'une servitude de passage de la canalisation d'eaux usées sous le chemin rural de la Résistance au profit de la parcelle cadastrées N-884 appartenant à M.et Mme BINI ;
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour le bon accomplissement de ce dossier ;
- ✓ **DESIGNER** la SARL MARCELEON pour la rédaction de l'acte de servitude ;
- ✓ **DIRE** que les frais de rédaction de l'acte de servitude seront à la charge exclusive du propriétaire du fonds dominant, M et Mme BINI.

Annette BORDON indique qu'elle avait cru comprendre, lors de la commission urbanisme au cours de laquelle ce dossier avait été évoqué, que cette solution serait évitée.

Paul DUGERDIL répond qu'aucune réponse n'a été apportée par les propriétaires à ce sujet et qu'un dossier modificatif comportant cette solution a été déposé.

Annette BORDON dit alors que cela pose le problème de la remise en état du chemin.

Paul DUGERDIL répond qu'habituellement, cela se passe bien.

Raphaël CASTERA signale que l'entrée de la propriété est concomitante avec le chemin de la Résistance et qu'il faut donc veiller à ce que le chemin ne se retrouve pas plus bas...

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

14/DEL2019-136 : Institution d'une servitude pour le passage de réseau EU en tréfonds de l'Avenue du Mont-Blanc, voie communale, au profit de la parcelle D-5089 appartenant à la société SGL CARBON

Paul DUGERDIL indique que la société SGL CARBON est propriétaire de la parcelle cadastrée D-5089, située avenue du Mont-Blanc.

Dans le cadre de son activité, la société souhaite raccorder ses bâtiments, notamment celui accueillant les vestiaires du personnel, au réseau public d'assainissement.

Initialement, la société SGL CARBON souhaitait raccorder ses bâtiments en passant par les parcelles cadastrées D-4688, D-4689, D-4469 et D-4456, dont elle est propriétaire.

Paul DUGERDIL explique que pour des raisons techniques, il a été proposé que la canalisation d'eaux usées des bâtiments de la société SGL CARBON soit implantée via l'Avenue du Mont-Blanc.

Le passage du nouveau branchement sur le domaine public communal, dont le plan est annexé à la présente délibération, s'effectuera sur un linéaire d'environ 211 mètres pour se raccorder au réseau public d'eaux usées existant avenue du Mont-Blanc.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à :

- ✓ **APPROUVER** le principe de création d'une servitude de passage de la canalisation d'eaux usées sous le chemin rural de la Résistance au profit de la parcelle cadastrée D-5089 appartenant à SGL CARBON ;
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour le bon accomplissement de ce dossier ;
- ✓ **DESIGNER** la SARL MARCELEON pour la rédaction de l'acte de servitude ;
- ✓ **DIRE** que les frais liés à la rédaction de l'acte de servitude sont à la charge exclusive du propriétaire du fonds dominant, la société SGL CARBON.

Raphaël CASTERA demande si le nécessaire a été fait en terme de calibrage ?

Paul DUGERDIL répond par l'affirmative.

Raphaël CASTERA demande ensuite si la partie assainissement de la société BENEDETTI utilisera cette canalisation ?

Ce à quoi, Paul DUGERDIL répond oui.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15/DEL2019-137 : Constitution d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable en tréfonds de deux parcelles privées, propriétés de la succession Christian GAVARD, cadastrée P-1130 et P-1008 au lieu-dit La Carabotte, au profit de la Commune de Passy

Paul DUGERDIL rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a pris acte en faveur du projet de raccordement du Centre Technique Communal au réseau public d'eau potable.

Le raccordement sera effectué depuis le réseau existant route de Domancy.

Les parcelles cadastrées P-1130 et P-1008, situées au lieu-dit La Carabotte et propriétés de la succession de M. Christian GAVARD, sont concernées par le passage de la canalisation. Les propriétaires indivisaires ont accepté et signé les autorisations de travaux. Dans le cadre de la régularisation foncière, il est proposé d'établir une servitude de passage de canalisation au profit de la Commune de PASSY.

Etant établie sur une propriété privé avec un prix inférieur à 180 000€, la servitude n'entre pas dans le champ de compétence de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex-France Domaine). La Commune doit alors estimer l'indemnité en toute indépendance.

Les parcelles P-1130 et P-1008 sont considérées, au regard du Règlement National d'Urbanisme, comme zone agricole inconstructible.

En référence à la délibération n°DEL2014-043, ayant pour objet de fixer les indemnités pour servitudes de passage de réseaux, l'indemnité proposée, pour les terrains situés en zone Agricole ou Naturelle, est de 150€ par tènement foncier.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à :

- ✓ **APPROUVER** la constitution d'une servitude au profit de la Commune sur les parcelles cadastrées P-1130 et P-1008, propriétés de la succession de M. Christian GAVARD ;
- ✓ **PRENDRE ACTE** de l'indemnité fixée à 150€ par tènement foncier en référence à la délibération DEL2015-043 ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la constitution de l'acte de servitude ;
- ✓ **DÉSIGNER** la SARL MARCELEON pour la rédaction de l'acte de servitude.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Daniel DURET informe l'assemblée qu'à la demande du Ministère de l'Agriculture, les directions territoriales de l'Office National des Forêts ont été sollicitées afin d'établir la liste des bois et forêts éligibles à l'application du régime forestier.

Au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire communal de Passy, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application du L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant à la Commune a pu être observée.

Le régime forestier est un outil législatif mis à disposition des collectivités propriétaires de forêt leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle. Avec l'application du régime forestier, le propriétaire public bénéficie des services de gestion de l'Office National des Forêts qui établit le plan de gestion de la forêt (appelé aménagement), organise la mise en œuvre des programmes de coupes et de travaux et assure la surveillance générale de la forêt. Ces coupes et travaux permettent tout à la fois de renouveler les peuplements forestiers, d'approvisionner la filière bois et de conserver les services écosystémiques des espaces forestiers (biodiversité, accueil du public, protection des sols et des paysages...). Par ailleurs, le régime forestier protège également le patrimoine forestier contre les aliénations, les dégradations ou la surexploitation.

L'application du régime forestier constitue donc la garantie d'une conservation et d'une valorisation durable du patrimoine forestier public. Cela vaut au regard de l'Etat certificat de gestion durable. Cela induit également un engagement pour la collectivité publique : elle demeure responsable de la préservation de son patrimoine forestier et se doit d'assurer l'entretien des limites de parcelles, de réaliser les travaux prévus dans le plan d'aménagement et d'entretenir durablement les peuplements forestiers.

La liste des parcelles correspondant aux critères du L211-1, propriétés de la Commune de Passy et qui sont proposées pour l'application du régime forestier, est annexée à la présente délibération.

Les parcelles proposées à l'application du régime forestier sont composées de peuplements forestiers dont les caractéristiques sont les suivantes :

Traitement sylvicole

- 5% sont traités en Futaie irrégulière
- 88% sont traités en Futaie régulière
- 7% sont traités en mélange

Essences dominantes

- 13% des peuplements sont composés de d'Epicea commun
- 39% des peuplements sont composés d'Epicea/Sapin >50% et d'autres feuillus 20-50%
- 4% des peuplements sont composés d'Epicea >50% et de sapin 20-50%
- 31% des peuplements sont composés de feuillus-résineux en mélange
- 3% des peuplements sont composés de Hêtre
- 10% des peuplements sont composés de Hêtre >20% et de sapin 20-50%

Accessibilité

- 46% hectares accessibles aux grumiers
- 20% présentent une exploitation facile (D1)
- 33% présentent une exploitation assez difficile (D2)
- 22% présentent une exploitation difficile (D3)
- 25% présentent une exploitation très difficile (D4)
- 33,5181 hectares nécessiteront une amélioration de la desserte

Compte-tenu de leurs caractéristiques en matières foncières, sylvicoles, écologiques, de desserte et de protection, les parcelles identifiées en annexe justifient de l'application du régime forestier.

L'application du régime forestier portera sur une surface totale de 113,3402 ha.

Comme l'ensemble des communes forestières, la Commune de Passy participe de deux manières au financement du régime forestier :

- une taxe annuelle de 2€/ha,
- le versement d'un pourcentage (10 %) de l'ensemble des recettes issues de l'exploitation forêts (vente de bois, location, etc.).

La Commune reste propriétaire des parcelles soumises au régime forestier.

Le régime forestier n'induit aucune obligation en matière de travaux ou d'aménagement.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à :

- ✓ **APPROUVER** l'application du régime forestier pour les parcelles correspondant aux critères du L211-1 du code forestier dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de reconnaissance préalable établi par l'Office National des Forêts ;
- ✓ **PRENDRE ACTE** que le régime forestier sera appliqué pour une superficie de 113,3402 ha pour les parcelles communales dont la liste est annexée à la présente délibération.

Alain ROGER revient sur la phrase : « Le régime forestier n'induit aucune obligation en matière de travaux ou d'aménagement. » et s'interroge sur des complications possibles sur la parcelle 21 comportant des remontées mécaniques.

Daniel DURET répond que le seul problème provenait de la présence d'une STECAL mais que les parcelles concernées ont été supprimées ainsi qu'une parcelle au-dessus de Praz Coutant. Il ajoute qu'il s'agit d'une intervention de surface n'impactant donc pas directement la parcelle ; même si l'ONF doit être mis dans la boucle dorénavant, cela ne pose pas de problème.

Alain ROGER prend la parole et demande si la présence d'un secteur règlementé ne complique pas l'obtention des autorisations d'interventions ?

Daniel DURET répond par la négative.

Raphaël CASTERA signale que la commune avait fait face à des contraintes environnementales lors du captage des ceners, cette zone se trouvant en réserve naturelle.

Il ajoute ensuite, à l'attention de Paul DUGERDIL, qu'une STECAL ne correspond pas à ce type de zone, selon ce qui a été vu en commission PLU.

Il dit également que la prise en charge de certaines zones par l'ONF impose des contraintes supplémentaires dans la gestion des dossiers.

Daniel DURET répond que le fait que l'ONF soit partie prenante ne signifie pas que la commune ne peut rien faire.

VOTE

pour : 22

contre : /

abstention : 10 (D.DUMAX-BAUDRON-C.REBET-R.CASTERA-A.ROGER-B.CETIN-P.GUEGUEN-J.BOUCARD-C.PERRIER-A.BORDON-M.DUBY)

17/DEL2019-139 : Ouvertures dominicales des commerces de la commune de Passy pour l'année 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc (CCPMB).

Au vu de la demande faite par plusieurs commerces de détails de la Commune de Passy sollicitant l'ouverture exceptionnelle certains dimanches de l'année 2020, il convient de demander l'avis du conseil municipal ainsi que l'avis du conseil communautaire de la CCPMB.

Entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal est invité à :

- ✓ **DONNER** un avis favorable aux ouvertures dominicales des commerces de détails aux dates suivantes :
 - 9 février 2020
 - 16 février 2020
 - 23 février 2020
 - 26 juillet 2020
 - 2 août 2020
 - 9 août 2020
 - 20 décembre 2020
 - 27 décembre 2020

- ✓ **SOLLICITER** l'avis de la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc,

- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant.

Laurent NARDI intervient pour signifier qu'il votera contre cette délibération, comme chaque année, le fait d'ouvrir les magasins le dimanche participant au consumérisme. Il dit ensuite que la commune aurait pu s'en tenir au texte réglementaire autorisant 5 dimanches par an et qu'il s'agit d'une attaque portée contre la vie familiale des salariés.

Annette BORDON signale que son groupe votera également contre cette délibération pour les mêmes raisons.

VOTE
pour : 28
contre : 4 (L.NARDI-S.BRIANCEAU-A.BORDON-M.DUBY)
abstention : /

QUESTIONS ORALES

1-Raphaël CASTERA-GROUPE « Passy, un avenir »

Concernant l'occupation du domaine skiable de Flaine sur Passy, je voudrais connaître les éléments que la commune a fait valoir auprès du Département et quand est-ce que nous pourrons prendre connaissance du nouveau contrat liant les communes du Grand-Massif à l'exploitant ?

Monsieur le Maire explique que la commune a fait remarquer au Département qu'une partie de l'équipement est situé sur la commune de Passy, l'arrivée du télésiège des Lindars ; le souhait est de conserver le cout unitaire au m2 pour les pistes afin de garder une homogénéité de traitement entre les communes ; par contre, la gare d'arrivée doit être prise en compte.

Pour faire suite à cette demande, le Département a fait réaliser un bornage contradictoire afin de déterminer précisément les limites de chaque commune. Monsieur le Maire indique qu'il était présent avec Paul DUGERDIL. Les points relevés par le géomètre ont fait l'objet de contestations de la part de la commune de Magland et des propriétaires privés. Le positionnement du pylône d'arrivée par rapport à la ligne de crête, ceci se jouant à quelques centimètres. Monsieur le Maire termine en disant que la commune est actuellement en attente des conclusions du géomètre et de sa proposition, afin que ces éléments soient intégrés au contrat.

Raphaël CASTERA signale que la commune possède bien le bornage effectué sous le mandat précédent, signé par tous.

Philippe DREVON lui répond que le 1^{er} bornage concernant la gare d'arrivée du DMC a bien été signé par toutes les parties, ce qui n'est pas le cas pour le second bornage DE LA GARE D'ARRIVÉE DES LINDARS.

Paul DUGERDIL confirme en effet que le second bornage n'est pas signé par tous. Il ajoute que la commune est en attente d'une solution du géomètre.

Raphaël CASTERA se dit alors satisfait que les efforts fournis dans le suivi de ce dossier par son groupe permettent d'avancer et demande si l'on a une date pour la suite ?

Monsieur le Maire répond par la négative.

2-Laurent NARDI-GROUPE « Rassemblement vraiment à gauche »

Plusieurs personnes se sont plaintes de n'avoir pu signer en mairie en faveur du référendum sur la privatisation du groupe Aéroports de Paris. Que comptez-vous faire pour que les services de la mairie assurent un accès complet à cette pétition et pour mettre en place la communication nécessaire pour faire connaître ce référendum ?

Monsieur le Maire indique que chaque personne peut se rendre sur le site internet dédié au référendum afin de voter.

Laurent NARDI explique qu'il y a différentes façon de répondre à un référendum, par internet notamment mais il ajoute que la mairie doit également mettre un dispositif en place pour les personnes n'ayant pas accès à internet.

Monsieur le Maire répond que la commune n'a reçu aucune directive dans ce sens mais qu'il se renseignera à ce sujet.

Décisions du Maire

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

125/19	Convention de mise à disposition de locaux au centre de recherche et d'étude sur l'histoire d'Assy Situés 35 Place du Dr Joly Pour une durée de 3 ans, à titre gratuit A compter du 1 ^{er} janvier 2019
146/19	Achat de sel de déneigement Marché conclu avec l'entreprise OGAMALP à Sallanches Pour un montant minimum de 5 000€ HT et 50 000€ HT maximum
147/19	Convention de mise à disposition d'un local à l'amicale des accordéonistes du Mont-Blanc Bâtiment abritant le Foyer des Jeunes et d'Education populaire Pour une durée de 3 années à titre gratuit à compter du 15 juin 2019
148/19	Raccordement au réseau d'eau potable du centre technique communal chemin des vrelets Marché conclu avec l'entreprise GRAMARI à Passy Pour un montant de 174 757,00€ HT
149/19	Mise en place d'un système de visiophonie sur les groupes scolaires de la commune de Passy Marché conclu avec l'entreprise ELTIS SARL Annecy Pour un montant de 59 082,10€ HT
150/19	Location de chargeuses articulées LOT 1 Chargeuses entre 80 et 110 CV Marché conclu avec l'entreprise SASU SECAMAT à Ville La Grand Pour un montant annuel minimum de 200€ HT/an et 20 000€ HT maximum /an
151/19	Location de chargeuses articulées LOT 2 Chargeuses entre 60 et 80 CV Marché conclu avec l'entreprise SASU SECAMAT à Ville La Grand Pour un montant annuel minimum de 2000€ HT/an et 20 000€ HT maximum /an
152/19	Contrat de logement 2019 Situé 325 route de saint Gervais Pour Monsieur Nicolas SABOYA Loyer fixé à 553,87 euros (+ charges 75,93 euros)
153/19	Aménagement et mise en accessibilité du Lac Vert LOT 1 Terrassement, VRD et construction en bois Marché conclu avec la société PUGNAT TP/CHAMP DES CIMES à Passy Pour un montant de 203 781,10€ HT
154/19	Aménagement et mise en accessibilité du Lac Vert LOT 2 Mobilier bois Marché conclu avec l'entreprise CHAMP DES CIMES à Passy Pour un montant de 24 250,00€ HT
155/19	Aménagement et mise en accessibilité du Lac Vert LOT 3 Réfection des sanitaires Marché infructueux

156/19	Requalification de l'avenue de la plaine LOT 1 Travaux de canalisation AEP, EU, EP Marché conclu avec l'entreprise SARL PUGNAT TP à Passy Pour un montant de 823 348,55€ HT
157/19	Requalification de l'avenue de la plaine LOT 3 Travaux de réfection de voirie et de création d'une voie verte conclu avec l'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne à Bonneville Pour un montant de 615 027,00€ HT
158/19	Requalification de l'avenue de la plaine LOT 4 Réparation de l'extrados du pont de l'abbaye Marché conclu avec l'entreprise BIANCO ET CIE à Ugine Pour un montant de 220 753,00€ HT
160/19	Réhabilitation de la Poste en maison médicale LOT 12 Porte automatique Avenant 1 au marché conclu avec la société COPAS SYSTEMES, à GUILHERAND GRANGES Pour un montant de - 1727, 00€ portant le nouveau montant à 2521,00€

Demandes d'autorisations d'urbanisme déposées sur les biens communaux

Les dossiers des demandes d'autorisations d'urbanisme sont consultables dès lors que l'instruction est close (Service Urbanisme-Foncier)

Période : septembre-octobre 2019

Nombre de dossiers : 0

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h 10.

La secrétaire de séance,
Nadine CANTELE

Le Maire,
Patrick KOLLIBAY,

